



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Irsa - Association régionale Expertise & accompagnement



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : CHANTANT Rémi

05.56.44.29.51 / 07.86.42.79.92 / r.chantant@irsa.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 781 842 638 00 053

Adresse : 154, boulevard du Président Wilson - 33000 BORDEAUX



Certaines prestations
ne sont pas
accessibles



1. Accès aux étages par les personnes à mobilité réduite



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET DES AVEUGLES

156, boulevard du Président Wilson
33000 BORDEAUX

À l'attention de E. BALAGI

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE APRES TRAVAUX

**IRSA : AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE
BUREAUX - 154 BOULEVARD WILSON**

33 BORDEAUX

N° DE CLIENT : 10580301

N° DE CONVENTION : A533818335

CHRONO : 21

DATE : 15/01/2024

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Celine BARBIER



Accréditation : COFRAC Inspection
n° 3-2017

Liste des sites accrédités et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Agence de Bordeaux

Z.I. Avenue Gay Lussac

BP 3

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

33370 TRESSES

Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

www.apave.com

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

IRSA : AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX - 154 BOULEVARD WILSON

LIEU : 33 BORDEAUX

PHASE PROJET : Parfait achèvement

DATE DE FIN DE VERIFICATION : 28/02/2022

DESTINATAIRES EN COPIE :

MISSIONS SEI	VERIFICATIONS	INTERVENANTS
Sei		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Celine BARBIER Christophe BESSIN

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par :

Celine BARBIER

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT	4
2. CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	4
3. REGLEMENTATION APPLICABLE	4
4. COMMENTAIRES RELATIFS AU DÉROULEMENT DE LA VÉRIFICATION	4
5. DESCRIPTION DES AVIS	4
6. LISTE DES AVIS DE NON CONFORMITÉ	5
7. AVIS DU VÉRIFICATEUR	5
8. MATÉRIEL DE MESURE ET D'ESSAI UTILISÉ	11
9. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS	12

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport concerne les vérifications réglementaires ayant pour objet de fournir après travaux un avis sur la conformité au règlement de sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans le cadre de l'opération suivante : IRSA : AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX - 154 BOULEVARD WILSON - 33 BORDEAUX -

2. CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Classement : ERP de 5ème catégorie de type Bureaux
Selon classement de la commission de sécurité.

3. REGLEMENTATION APPLICABLE

3.1. Dispositions applicables

Arrêté modifié du 22 Juin 1990

3.2. Compléments du référentiel

- Référence du Permis de Construire : AT 0336320Z0510
- Date de dépôt de PC : 04/12/2020
- Date d'obtention du PC : 08/02/2021
- Exigences particulières annexées : Sans objet
- Avis de la Commission de Sécurité du : Les avis formulés dans la suite du présent rapport ne peuvent préjuger des prescriptions de la commission de sécurité qui viendraient en atténuation ou en aggravation du Règlement de sécurité qui ne nous ont pas été communiquées.

4. COMMENTAIRES RELATIFS AU DÉROULEMENT DE LA VÉRIFICATION

néant

5. DESCRIPTION DES AVIS

Nos avis sont donnés sous la forme suivante :

C - Conforme : les ouvrages vérifiés sont conformes aux dispositions réglementaires décrites dans l'article.

NC - Non Conforme : les avis NC sont délivrés lors du constat d'écart entre les exigences réglementaires et les travaux réalisés. Ils correspondent également à des prestations non achevées dont l'évaluation ne peut de fait pas être réalisée ou en l'absence d'un ou plusieurs documents justificatifs destinés au maître d'ouvrage.

SO - Sans Objet : les avis SO sont émis lorsque l'établissement n'est pas concerné par certaines dispositions ou lorsqu'il ne comprend pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité. Le vérificateur peut regrouper plusieurs articles, voire des sous-sections, sections ou chapitres sur une seule ligne lorsque les dispositions qui y sont visées sont sans objet.

HM - L'indication HM s'applique aux articles du règlement dont la vérification n'a pas été confiée à l'organisme agréé.

PM - L'indication PM s'applique aux articles du règlement qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

6. LISTE DES AVIS DE NON CONFORMITÉ

GN12

70 Documents non reçus:

- attestation de calfeutrements coupe-feu des différentes traversées techniques

7. AVIS DU VÉRIFICATEUR

Voir tableaux en pages suivantes

VERIFICATION

Sécurité incendie

Nature et étendue des vérifications effectuées :

La mission porte sur les ouvrages, les éléments d'équipements, les aménagements mobiliers et les équipements spécifiques à l'activité de l'établissement, objet du marché de travaux dont les vérifications nous ont été confiées : modifications réalisées sur:

- dispositions constructives
- installations de traitement d'air, chauffage, électricité

Pour les installations électriques, les vérifications effectuées ne se substituent pas aux vérifications initiales ou périodiques exigées par le code du travail (R.4226-14 à R.4226-21)

Description sommaire des installations :

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques sont alimentées par le réseau public basse tension (tarif jaune).

INSTALLATIONS D'ASCENSEURS: élévateur PMR en façade

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET MOYENS DE SECOURS

Degré de résistance au feu des structures et planchers : CF1h (plancher haut > 8m)

Désenfumage naturel de la cage d'escalier

SSI de catégorie A pour asservir les portes de recoupement sur couloirs

INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE GAZ VENTILATION

Energie : chaudière fioul ou gaz existante hors emprise des travaux

Traitement d'air : de type simple flux inversée au RdC (moteur en cave)

VMC : sanitaires des étages à fonctionnement permanent

DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC -**Art.GN**• **CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS - GN1 à 3**

ARTICLE	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS	OBSERVATIONS
GN1	Classement des établissements	PM 1	<p>Suivant PV de de la commission de sécurité (Capitaine Lemouillour):</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectif public: 38 personnes - effectif du personnel 36 persopnnes - Effectif total 74 personnes <p>Classement de type W de 5me Préconisation: réaliser un désenfumage de l'escalier conforme à l'article PE 14§4</p> <p>Pour information sur l'évolution possible de l'effectif et la destination des locaux ERP/code du travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> ---> Etages: un seul escalier de 1.40m donc, limitation de l'effectif au total sur l'ensemble des étages à 49 personnes, interdiction de public au dernier étage (car plancher haut à plus de 8m toujours), effectif limité à 19 personnes au dernier étage (car distance à parcourir pour atteindre l'extérieur limitée à 25 m là où l'on rassemble plus de 19 personnes) ---> effectif limité à 19 personnes pour tous locaux ou espaces n'ayant qu'une porte de 90 cm ---> calcul des effectifs, public et travailleurs, dans les bureaux sur déclaration de l'exploitant ou du maître d'ouvrage ---> possibilité d'avoir du public jusqu'au 2ème étage uniquement
GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	PM	
GN3	Classement des établissements isolés entre eux	PM	

• **ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT - GN4 à 10**

ARTICLE	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS	OBSERVATIONS
GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	SO	
GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	PM	
GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	PM	
GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO	
GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation	C	
GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO	
GN10	Application du règlement aux établissements existants	PM	

- **CONTROLE DES ETABLISSEMENTS - GN11 et 12**

ARTICLE	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS	OBSERVATIONS
GN11	Notifications des décisions	PM	
GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	NC 70	Documents non reçus: - attestation de calfeutrements coupe-feu des différentes traversées techniques

- **TRAVAUX - GN13**

Avis : PM

- **NORMALISATION - GN14**

Avis : PM

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5E CATEGORIE - Art. PE

- **DISPOSITIONS GENERALES - PE1 à 4**

Avis : PM

- **CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES - PE5 à 12**

ARTICLE	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS	OBSERVATIONS
PE5	Structures, patios et puits de lumière	C 4	Pas de gros travaux de structure hormis création de linteaux, trémies. Les renforts réalisés sont stables au feu 1h (par nature ou par protection rapportée). Plafond coupe-feu 1h recto/verso sur palier d'escalier pour isolement du cheminement de la gaine de traitement d'air
PE6	Isolement - Parc de stationnement	HM 5	Non modifié. Isolement existant par mur en pierres.
PE7	Accès des secours	HM 6	Non modifié.
PE8	Enfouissement	SO 7	Pas de public au sous-sol.
PE9	Locaux présentant des risques particuliers	C 8	Les locaux à risque sont isolés par des parois coupe-feu 1h et portes coupe-feu 1/2h avec ferme-porte (CTA et archives au sous-sol, gaine technique et 2 rangements au R+1, gaine technique au R+2, gaine technique et local ménage au R+3).
PE10-A	Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures	SO	
PE10-B	Installations de gaz combustibles	SO	
PE11	Dégagements	C 9	4 sorties en façades, dont une accessoire côté boulevard Wilson et une réservée au personnel qui permettent d'évacuer l'effectif inférieur à 100 personnes sur l'ensemble du bâtiment.

- **AMENAGEMENTS INTERIEURS - PE13**

Avis : C - Respect des articles AM du règlement de sécurité relatifs à la réaction au feu des produits (mêmes exigences en code du travail plancher > 8m et ERP):
 - sols souples
 - mobilier
 - éventuels habillages muraux
 --> pas d'habillages muraux hors peinture, pas de gros mobilier hors étagères bois standard

- **DESENFUMAGE - PE14**

Avis : C - Attestation de bon fonctionnement du châssis de désenfumage de l'escalier du 26/10/2021

• **INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION - PE15 à 19**

Avis : SO

• **CHAUFFAGE, VENTILATION - PE20 à 23**

ARTICLE	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS	OBSERVATIONS
PE20	Généralités	PM	
PE21	Installations d'appareils à combustion	HM 11	Chaufferie non modifiée.
PE22	Traitement d'air et ventilation	C 63	Principes constructifs retenus en ventilation: - ventilation de confort au RdC avec moteur au sous-sol et rejet en toiture dans une gaine spécifique coupe-feu 1h toute hauteur afin de ne pas étendre un éventuel feu du RdC vers les étages (pas de clapets) - VMC des sanitaires des étages, à fonctionnement permanent en cas d'incendie pendant 1/2h, avec conduit collecteur vertical dans une gaine technique coupe-feu comportant tableaux électriques et fluides frigorigènes - rassemblement des deux rejets dans la gaine Promat existante en comble
PE23	Installations de ventilation mécanique contrôlée	C	

• **INSTALLATIONS ELECTRIQUES - PE24**

ARTICLE	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS	OBSERVATIONS
PE24	Installations électriques, éclairage	C	

• **ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - PE25**

Avis : SO

• **MOYENS DE SECOURS - PE26 à 27**

ARTICLE	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS	OBSERVATIONS
PE26	Moyens d'extinction	HM 80	Extincteurs Hors mission/hors marché: Pas de commentaires particuliers sur l'implantation des extincteurs.
PE27	Alarme, alerte, consignes	C 60	Portes sur escalier asservies à la centrale incendie. cf. Rapport de réception de l'installation SSI établi par S2ES le 23/12/2021

**REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES
LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL - PE28 à 37**

Avis : SO

AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER - Art. AM

• **GENERALITES - AM1**

Avis : PM

- PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS - AM2 à 8**

ARTICLE	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS	OBSERVATIONS
AM2	Produits et matériaux de parois	C	
AM3	Parois des dégagements protégés	C	
AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	C	
AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux	C	
AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	SO	
AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux	C	
AM8	Produits d'isolation	C	

- ELEMENTS DE DECORATION - AM9 à 10**

Avis : SO

- TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES - AM11 à 14**

Avis : SO

- GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE - AM15 à 20**

ARTICLE	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS	OBSERVATIONS
AM15	Principe général de réaction au feu	C	
AM16	Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal	C	
AM17	Planchers légers surélevés	SO	
AM18	Rangées de sièges	SO	
AM19	Arbres de Noël et décorations florales	PM	
AM20	Appareils fonctionnant à l'éthanol	SO	

CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE - Art. CH

Avis : PM - Articles CH non traités --> ERP de 5ième catégorie avec application des articles PE22-PE23

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES - Art.

GZ

Avis : SO

8. MATÉRIEL DE MESURE ET D'ESSAI UTILISÉ

néant

9. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Documents examinés : Sécurité incendie

Intitulé	Auteur
Attestation de bon fonctionnement du châssis de désenfumage de l'escalier du 26/10/2021	Incendie Services
Attestation de pose de vitrage de sécurité du 28/02/2022	SARL Medici
DOE Menuiseries bois + mail de levée de réserves du 23/12/2021	Entreprise MGF
DOE MGF	
DOE platerie	Entreprise bBsini
Dossier d'exécution des installations électriques établi par l'entreprise Chatenet le 12/04/21	Chatenet RAITON Bastien
Dossier d'exécution des installations électriques établi par l'entreprise Chatenet le 12/04/21	Chatenet RAITON Bastien
Dossier d'exécution des installations électriques établi par l'entreprise Chatenet le 12/04/21 et complété le 03/06/2021	Chatenet RAITON Bastien
Dossier d'exécution réalisé par Cegelec	CEGELEC Robin MAURY
Dossier d'exécution réalisé par Cegelec complété le 21/09/2021	CEGELEC Robin MAURY
EL-CAB-001 ind. A : Câblage éclairage sous sol	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-001 ind. B : Câblage éclairage sous sol	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-002 ind. A : Câblage éclairage rez-de-chaussée	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-002 ind. B : Câblage éclairage rez-de-chaussée	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-003 ind. A : Câblage éclairage R+1	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-003 ind. B : Câblage éclairage R+1	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-003 ind. B : Implantation R+1	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-004 ind. A : Câblage éclairage R+2	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-004 ind. B : Câblage éclairage R+2	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-004 ind. B : Implantation R+2	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-005 ind. A : Câblage éclairage R+3	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-005 ind. B : Câblage éclairage R+3	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-005 ind. B : Implantation R+3	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-006 ind. A : Câblage PC/ FM sous sol	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-006 ind. B : Câblage PC/ FM sous sol	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-007 ind. A : Câblage PC/ FM rez-de-chaussée	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-007 ind. B : Câblage PC/ FM rez-de-chaussée	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-008 ind. A : Câblage PC/ FM R+1	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-008 ind. B : Câblage PC/ FM R+1	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-009 ind. A : Câblage PC/ FM R+2	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-009 ind. B : Câblage PC/ FM R+2	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-010 ind. A : Câblage PC/ FM R+3	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-010 ind. B : Câblage PC/ FM R+3	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-021 ind. A : Câblage CVC sous sol	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-021 ind. B : Câblage CVC sous sol	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-022 ind. A : Câblage CVC rez-de-chaussée	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-022 ind. B : Câblage CVC rez-de-chaussée	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-023 ind. A : Câblage CVC R+1	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-023 ind. B : Câblage CVC R+1	Chatenet RAITON Bastien

EL-CAB-024 ind. A : Câblage CVC R+2	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-024 ind. B : Câblage CVC R+2	Chatenet RAITON Bastien
EL-CAB-025 ind. B : Câblage CVC R+3	Chatenet RAITON Bastien
EL-FT-001 ind. A : Fiche technique	Chatenet RAITON Bastien
EL-IMP-001 ind. A : Implantation sous sol	Chatenet RAITON Bastien
EL-IMP-001 ind. B : Implantation sous sol	Chatenet RAITON Bastien
EL-IMP-002 ind. A : Implantation rez-de-chaussée	Chatenet RAITON Bastien
EL-IMP-003 ind. A : Implantation R+1	Chatenet RAITON Bastien
EL-IMP-004 ind. A : Implantation R+2	Chatenet RAITON Bastien
EL-IMP-005 ind. A : Implantation R+3	Chatenet RAITON Bastien
EL-IMP-005 ind. B : Implantation R+3	Chatenet RAITON Bastien
EL-PUI-001 ind. A : bilan de puissance TGBT	Chatenet RAITON Bastien
EL-SCH-001 ind. B : Schéma TGBT	Chatenet RAITON Bastien
EL-SCH-001 ind.A : Schéma TD1-2-3	Chatenet RAITON Bastien
EL-SCH-001 ind.A : Schéma TGBT	Chatenet RAITON Bastien
EL-SCH-001 ind.C : Schéma TGBT	Chatenet RAITON Bastien
EL-SCH-002 ind. B : Schéma TD1-2-3	Chatenet RAITON Bastien
EL-SCH-002 ind. C : Schéma TD1-2-3	Chatenet RAITON Bastien
Mail du 14/01/2022 Entreprise Biasini	Ets BIASINI
Note de calcul ind. A	Chatenet RAITON Bastien
Note de calcul ind. A du 21/10/2021	Chatenet RAITON Bastien
PV de résistance au feu du plafond du palier d'escalier R/V CF 1h transmis le 14/01/2022	Entreprise Biasini
Rapport S2ES de bon fonctionnement SSI du 23.12.2021	CEGELEC Robin MAURY



Association IRSA
156 boulevard du Président Wilson

33000 BORDEAUX

A l'attention de Monsieur Eddie BALAGI

Bordeaux, le 2 Février 2021

objet : **ASSOCIATION IRSA**
154 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON 33000 BORDEAUX
Aménagement
AT 033 063 20Z0510
nos références : CD005-01/5+20-01736-000 / DT/SM – N°232/2021
vos références : envoi du 04/12/2020
pièces jointes : 2

Monsieur,

En réponse à votre envoi cité en références et pour faire suite à l'étude du dossier d'aménagement relatif à l'établissement visé en objet, je vous prie de trouver ci-joint :

- **l'avis favorable** formulé par la Commission de Sécurité de la Ville de Bordeaux, lors de sa séance du 02/02/2021;
- **l'avis favorable** formulé par la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Ville de Bordeaux, lors de sa séance du 02/02/2021.

En conséquence, je vous autorise à réaliser les travaux prévus en tenant compte des observations des commissions susvisées.

Je vous rappelle par ailleurs que cette décision ne vous dispense pas d'accomplir toutes les formalités prévues dans le cadre des autres réglementations et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Amine SMIHI
Adjoint au Maire
En Charge de la Sécurité

08 FEV. 2021

DATE	N° 235
D.F.	DIRECTEUR GÉNÉRAL
D.R.H.	T.P.

HÔTEL DE VILLE
Place Pey Berland
33077 Bordeaux



Affaire suivie par Denis TEULE
Centre Sécurité Incendie Accessibilité ERP
Direction Prévention
T. 06 17 87 57 74/ 05 56 10
dgt.prevention.securite@bordeaux-metropole.fr

**COMMISSION DE SÉCURITÉ
DE LA VILLE DE BORDEAUX**

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2021

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT :

COMMUNE DE : BORDEAUX

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT : ASSOCIATION IRSA
ADRESSE : 154 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON
33000 BORDEAUX

AUTORISATION DE TRAVAUX : N° 03306320Z0510
NATURE DES TRAVAUX : Aménagement

EFFECTIFS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS

PUBLIC	: 38
PERSONNEL	: 36
TOTAL	: 74

CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

TYPE	: W
CATÉGORIE	: 5ème

MAÎTRE D'OUVRAGE : Association IRSA
MAÎTRE D'ŒUVRE : BERGUEDIEU & BROCHET

INSTRUCTEURS : Monsieur le Capitaine LE MOUILLOUR
: Monsieur Denis TEULE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Denis TEULE

2 - PROPOSITION D'AVIS

: FAVORABLE, avec prescriptions

3 - AVIS DE LA COMMISSION :

FAVORABLE

Le Président,
Amine SMIHI



PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement de locaux pour l'association IRSA sur cinq niveaux dans un immeuble sis 154 boulevard Wilson à Bordeaux. Seul le rez-de chaussée est accessible au public.

Après travaux, l'établissement comprendra :

R+3 : 11 bureaux, local ménage

R+2 : 11 bureaux, sanitaires, local baie de brassage

R+1 : 10 bureaux, sanitaires

RDC : 2 salles de réunion, 1 salle du personnel, 2 bureaux, sanitaires

Sous-sol : locaux archives, débarras, stockage et chaufferie

L'établissement dispose de 3 dégagements (2 de 2UP et 1 de 1UP) donnant sur l'extérieur et d'un dégagement accessoire.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Un engagement du maître d'ouvrage en date du 01/12/2020 portant notamment sur la solidité et figurant au 6 de la demande d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un ERP jointe au dossier.
- Un jeu de plans « état des Lieux » « projet » « façades-coupes » de décembre 2020 .
- Une notice de sécurité de décembre 2020 visée par par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.
- Une notice d'accessibilité aux personnes handicapées de décembre 2020 visée par par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

REGLEMENTATION APPLICABLE

- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et Circulaire NOR : INTE 9500199C du 22 juin 1995, relatifs à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Arrêté Préfectoral du 5 avril 2017 portant création de la Commission de sécurité de la ville de Bordeaux;
- Code de la Construction et de l'Habitation (notamment articles R.123-1 à R.123-55) ;
- Règlement de Sécurité contre l'incendie relatif aux E.R.P. (arrêté du 25 juin 1980) ;
- Arrêté du 22 juin 1990 applicable aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;
- Arrêté du 21/04/1983: dispositions particulières applicables au type W ;
- Instructions Techniques n° 246, 247, 248, 249 ;
- Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages ;
- Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Après étude du dossier, il est proposé un **avis FAVORABLE** à la réalisation du projet qui devra respecter notamment les dispositions particulières ci-après, complétant, précisant ou modifiant les documents fournis :

Réaliser l'installation de désenfumage de l'escalier encloisonné conformément aux dispositions de l'article PE 14 §4.

**COMMISSION D'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES
DE LA VILLE DE BORDEAUX**

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2021

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT :

COMMUNE DE : BORDEAUX

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT : **ASSOCIATION IRSA**
ADRESSE : 154 BOULEVARD DU PRESIDENT
WILSON : 33000 BORDEAUX

AUTORISATION DE TRAVAUX : N° 03306320Z0510
NATURE DES TRAVAUX : Aménagement

EFFECTIFS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS
PUBLIC : 38
PERSONNEL : 36
TOTAL : 74

CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
TYPE : W
CATÉGORIE : 5ème

MAÎTRE D'OUVRAGE : Association IRSA
MAÎTRE D'ŒUVRE : BERGUEDIEU & BROCHET

INSTRUCTEUR : Monsieur Denis TEULE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Denis TEULE

2 - PROPOSITION D'AVIS : FAVORABLE, avec prescriptions

3 - AVIS DE LA COMMISSION :

FAVORABLE

Le Président,
Amine SMIHI



PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement de locaux pour l'association IRSA sur cinq niveaux dans un immeuble sis 154 boulevard Wilson à Bordeaux. Seul le rez-de chaussée est accessible au public.

Après travaux, l'établissement comprendra :

R+3 : 11 bureaux, local ménage

R+2 : 11 bureaux, sanitaires, local baie de brassage

R+1 : 10 bureaux, sanitaires

RDC : 2 salles de réunion, 1 salle du personnel, 2 bureaux, sanitaires

Sous-sol : locaux archives, débarras, stockage et chaufferie

L'établissement dispose de 3 dégagements (2 de 2UP et 1 de 1UP) donnant sur l'extérieur et d'un dégagement accessoire.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Un engagement du maître d'ouvrage en date du 01/12/2020 portant notamment sur la solidité et figurant au 6 de la demande d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un ERP jointe au dossier.
- Un jeu de plans « état des Lieux » « projet » « façades-coupes » de décembre 2020 .
- Une notice de sécurité de décembre 2020 visée par par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.
- Une notice d'accessibilité aux personnes handicapées de décembre 2020 visée par par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

REGLEMENTATION APPLICABLE

- Arrêté Préfectoral du 6 janvier 2015 portant création de la commission d'accessibilité de la ville de Bordeaux.
- Code de la Construction et de l'Habitation (articles L 111.7 à L111.8.3 et articles R 111.19 à R111.19.20).
- Arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-21 à R 111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Après étude du dossier, il est proposé un avis **FAVORABLE** à la réalisation du projet qui devra respecter notamment les dispositions particulières ci-après, complétant, précisant ou modifiant les documents fournis :

Les installations devront permettre aux personnes handicapées de participer aux activités qui s'y tiennent dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides.

1 - S'assurer que l'appareil élévateur respecte les dispositions de article 7 – II – 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 .

2 - S'assurer que le portier vidéo respecte les dispositions de article 4 – II – 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.